

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DE SEANCE DU C.C.A.S

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

CONVOQUE LE 17 NOVEMBRE 2021

L'an 2021 et le 02 décembre à 10 Heures, le C.C.A.S de FOUQUIERES-LEZ-LENS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de HOCHART Donata Présidente.

PRESENTS : Mme HOCHART Donata Maire et Présidente, Mme HENOT Dominique, Mr FOURNIER Guillaume, Mme CHAUDAUDRA Evelyne, Mme PRZYBOROWSKI Brigitte, Mme GARENAUX Stéphanie, Mme DUBOIS Françoise, Mme BLOTTIAUX Liliane, Mme ISAMBOURG Liliane

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme BUYCK Isabelle

SECRETARE : Mme ISAMBOURG Liliane

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Budget Supplémentaire Année 2021
- 2 – Subvention « Comité d'Animation de la Cité du Neuf 3
- 3 - Subvention « Comité de Solidarité Parrainage Afrique Asie »
- 4 - Convention « Navette »
- 5 - Aide Communale Energie 2021
- 6 - Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

1/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU C.C.A.S ANNEE 2021:

Excédent investissement au Compte Administratif 2020 : 114 883,35 €

Section d'investissement :

Recettes : 114 883,35 €

Dépenses : 114 883,35 €

Excédent de fonctionnement 2020 : 242 695,85 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 242 695,85 €

Dépenses : 242 695,85 €

Budget Supplémentaire Année 2021 :

Recettes : 357 579,20 €

Dépenses : 357 579,20 €

Le Budget Supplémentaire du C.C.A.S de l'Année 2021 est adopté à l'unanimité

2/ SUBVENTION « COMITE D' ANIMATION DE LA CITE DU NEUF »

Point retiré à l'ordre du jour

3/ SUBVENTION « COMITE DE SOLIDARITE PARRAINAGE AFRIQUE ASIE »

Sur proposition de sa Présidente, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité d'accorder une subvention au Comité de Solidarité Parrainage Afrique Asie.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget du C.C.A.S de l'exercice 2021.

3/ CONVENTION « NAVETTE » :

En 2021, le C.C.A.S a mis en place un transport à la demande pour les retraités fouquiérois de 60 ans et plus et des personnes en situation de handicap et avait fait appel au prestataire de la Société « APODIS » .

- Les personnes ne doivent pas bénéficier d'une aide à la mobilité
- Il n'y a pas de condition de ressources
- L'utilisateur pourra être accompagné sans participation.

Le C.C.A.S a souhaité à nouveau faciliter les déplacements des personnes retraitées fouquiéroises de 60 ans et plus et des personnes en situation de handicap au travers d'un partenariat avec un prestataire de transport à la demande. Il s'agit d'une démarche sociale et solidaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution du CCAS au financement des déplacements des retraités âgés de 60 ans et plus et des personnes en situation de handicap fouquiérois sur leur Commune et une bonification à hauteur de 50 % sur des créneaux bien spécifiques. Le montant maximal de la participation du CCAS s'élève à 20 000 €.

Afin de remettre en place pour l'année 2022 le projet d'une prestation de transport à la demande pour les retraités fouquiérois de 60 ans et plus et à mobilité réduite, les membres du Conseil d'Administration après délibération ont décidé à l'unanimité de retenir l'offre de la Société « Easy Shuttle » classée première selon les critères de l'appel à partenariat selon les tarifs communiqués dans le devis.

4/ SECOURS EXCEPTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE POUR LES FAMILLES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE (1 ère distribution) :

La Présidente rappelle à l'assemblée que le C.C.A.S a décidé d'accorder à certaines familles nécessiteuses qui sont logées dans des immeubles chauffés au moyen de gaz de ville ou d'électricité le bénéfice d'une dotation au titre de l'année 2021. La commission du C.C.A.S, sur proposition de sa Présidente décide de prendre en charge une partie des frais de chauffage par famille. Le montant total de ces frais s'élève à 214 € et sera mandaté au fournisseur d'énergie.

Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable.

5 /QUESTIONS DIVERSES :

Aucune

Affiché le 06 Décembre 2021

La Présidente,
Mme HOCHART Donata

